

# Demande de souscription à l'assurance responsabilité civile association

(ARTICLES L. 321-1 ET SUIVANTS ET D. 321-4 DU CODE DU SPORT)

Je soussigné(e), , agissant en tant que président(e)

**ASSOCIATION**

Adresse

Code postal

Ville

Tél

e-mail

**Atteste vouloir souscrire à l'assurance Responsabilité Civile association proposée par la FSCF pour la saison en cours.**

**NOUVEAUTÉ :** la souscription au contrat d'assurance RC inclus GRATUITEMENT l'assurance RCMS (Responsabilité Civile des dirigeants).

Afin de déterminer le montant de la cotisation annuelle que je devrai verser, je déclare :

Nombre d'adhérents total au sein de mon association (toutes sections confondues)

**Tous les adhérents de l'association (toutes sections confondues) prennent une licence FSCF :**

OUI  NON Si non, approximativement combien d'adhérents prennent une licence FSCF

**Tous les adhérents licenciés FSCF souscrivent à l'assurance activité FSCF :**

OUI  NON Si non, approximativement combien d'adhérents licenciés prennent une assurance activité

**Je déclare sur l'honneur que les informations présentes sur ce document sont exactes, toute fausse déclaration peut entraîner la nullité du présent contrat.**

Signature du (de la) président(e) :

A

le

RETROUVEZ CI-APRES LE MODE DE CALCUL DE LA COTISATION AINSI QUE LE TABLEAU DES GARANTIES

→ Ce document se substitue à l'attestation d'assurance pour votre dossier d'affiliation et/ou de réaffiliation.

Toutefois, celui-ci doit être envoyé obligatoirement au service assurances de la FSCF - assurance@fscf.asso.fr

## Calcul du montant

### 1<sup>er</sup> cas :

**L'association ne prend des licences FSCF que pour une (ou quelques) section(s) et quelques adhérents souscrivent à l'assurance activité.**

Prendre le nombre d'adhérents total au sein de l'association (toutes sections confondues) et soustraire le nombre de personnes qui souscriront à l'assurance activité. Se reporter au tableau ci-dessous avec le nombre d'adhérents trouvé afin de déterminer dans quelle catégorie l'association se situe.

### 2<sup>ème</sup> cas :

**Les adhérents de l'association (toutes sections confondues) ne sont pas tous licenciés à la FSCF et aucun ne souscrit d'assurance activité.**

Dans ce cas, c'est le nombre total d'adhérents qui est retenu (tableau des tarifs ci-dessous).

### 3<sup>ème</sup> cas :

**Tous les adhérents de l'association (toutes sections confondues) ont une licence FSCF et une assurance activité.**

Dans ce cas, c'est le nombre total d'adhérents qui est retenu (tableau des tarifs page 13) :

ORIAS N° 10058752

DANS CE CAS, C'EST LE NOMBRE TOTAL D'ADHÉRENTS QUI EST RETENU

Tableau des tarifs ci-dessous :

		TOUS LES ADHÉRENTS ONT UNE LICENCE FSCF ET UNE ASSURANCE ACTIVITÉ
Nombre d'adhérents (toutes sections confondues)	Montant de la prime annuelle	Montant de la prime annuelle
0 à 25 adhérents	30 €	25 €
26 à 50 adhérents	55 €	25 €
51 à 75 adhérents	80 €	25 €
76 à 150 adhérents	150 €	25 €
151 à 300 adhérents	260 €	25 €
301 à 500 adhérents	430 €	25 €
Plus de 500 adhérents	Devis sur demande	25 €

Exemples :

- **1<sup>er</sup> cas** : l'association X compte 300 adhérents répartis sur 5 sections. Seule une section est affiliée à la FSCF avec 152 licences et 152 assurances activités. Pour déterminer le montant de la prime d'assurance Responsabilité Civile association, il faudra effectuer le calcul suivant :  $300 - 152 = 148$ . Le chiffre trouvé (148) correspond à la case « 76 à 150 adhérents » soit un montant annuel de 150,00€.
- **2<sup>ème</sup> cas** : L'association Y compte 35 adhérents répartis sur 2 sections. Seule une section est affiliée à la FSCF avec 12 licences et aucune assurance activité. dans ce cas c'est le nombre total d'adhérents qui est retenu. En se reportant au tableau ci-dessus, le montant de la prime annuelle pour l'association Y sera de 55,00€.
- **3<sup>ème</sup> cas** : l'association Z compte 2500 adhérents répartis sur 12 sections. Toutes les sections et tous les adhérents prennent une licence FSCF et une assurance activité. Le montant de la prime annuelle pour l'association Z sera de 25,00€

## TABLEAUX DE GARANTIES RESPONSABILITÉS CIVILES

Extrait de la notice de garantie



NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
<b>RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON</b> <b>Tous dommages confondus</b> <b>Dont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages corporels et immatériels consécutifs - limités en cas de faute inexcusable à</li> <li>• Dommages matériels et immatériels consécutifs</li> <li>• Dommages matériels en raison des vols - Suite à vol des préposés - Suite à RC dépositaire (vestiaires)</li> <li>• Dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés - Biens meubles - Biens immeubles</li> <li>• Atteintes à l'environnement accidentelles</li> </ul>	15 000 000 € (1)  15 000 000 € (2) 3 500 000 € (1)  15 000 000 €  30 000 € 5 000 €  10 000 € 1 500 000 €  1 000 000 € par sinistre Et 2 000 000 € par année d'assurance	NEANT NEANT  100 €  200 € 200 €  100 € 400 €  500 €
<b>Responsabilité civile médicale</b>	8 000 000 € 10 000 000 € par année d'assurance	1 500 €
<b>Responsabilité de l'état et dommages causés au personnel</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages corporels</li> <li>- Dommages matériels</li> <li>- Dommages causés au matériel</li> </ul> <b>Dommages immatériels non consécutifs</b>	8 000 000 € 1 000 000 € 1 000 000 € 1 500 000 €	NEANT NEANT NEANT 500 €
<b>RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b> <b>Tous dommages confondus</b> <b>Dont :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dommages matériels et immatériels confondus</li> <li>• Dommages immatériels non consécutifs</li> </ul>	2 000 000 €  2 000 000 € 1 500 000 €	400 € 1 500 €
<b>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE SUITE A ACCIDENT</b>  <b>Défense devant les juridictions Pénales</b>	150 000 €  frais à la charge de l'assureur dans la limite du montant de garantie des dommages correspondants	Préjudice supérieur à 150 €  NEANT
<b>RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS</b>  <b>Tous préjudices confondus</b> (Y COMPRIS frais et honoraires d'enquête, d'instruction, d'expertise, d'avocat et de procès)	100 000 € par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurances	NEANT
<b>DEFENSE PENALE</b>	Compris dans le montant ci-dessus	NEANT

Demande de souscription à l'assurance Responsabilité Civile association de la FSCF

\*Détail du contrat et de ces garanties sur le site internet de la FSCF : <http://www.fscf.asso.fr> rubrique Téléchargements